

14196/24 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 03 décembre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 03 décembre 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en oeuvre le règlement
(CE) n° 1183/2005 concernant des mesures restrictives en raison de la situation
en République démocratique du Congo

E 19290

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**